

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 31.26 Arrêté municipal d'accès interdit, aux joueurs, spectateurs, entraîneurs etc..., dans l'enceinte du Stade Francis LAISNEY suite à de mauvaises conditions météorologiques à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et suivants,
VU, la demande formulée par Monsieur Le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux sports,
CONSIDÉRANT que les dernières conditions météorologiques ne permettent pas de jouer sans causer de dégâts importants aux différents terrains du stade Francis LAISNEY,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

À cet effet, à compter du 14 février 2026-7h00 jusqu'au mercredi 18 février 2026-23h59, l'accès au Stade Francis LAISNEY sis rue Hauvet à Barneville-Carteret, comprenant tous les terrains, est interdit à tous : joueurs, spectateurs, entraîneurs... pour cause de pluviométrie importante.

Tout accès et jeux seront interdits « **SAUF PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR ACCÈS BUREAU** » dans l'enceinte du stade Francis Laisney jusqu'au mercredi 18 février 2026-23h59.

ARTICLE 2ème :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 3ème :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale et les Responsables des Clubs de Football et autres Responsables de sports de terrain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4ème :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services Technique de Barneville-Carteret
- Président de l'USCI,
- Directeur du District de Football de la Manche, (fax : 02.33.77.33.44),
- Président de la Ligue de Normandie de Football (02 31 53 10 51),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au stade.

Fait à Barneville-Carteret, le 13 février 2026.

/s/ Le Maire,
David LEGOUET.

